



## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 -

En raison d'un déménagement au 9 rue des Païens à WASSELONNE, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des immeubles sis 6 rue de la Forge et 6 rue des Païens.

#### ARTICLE 2 -

Ces mesures seront applicables le 25 juin 2022 de 7h à 18h.

#### ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

#### ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

#### ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

#### ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- M. Jean-Luc HINCKER, 3 impasse de Lucerne 67310 WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 20 juin 2022

L'Adjoint au Maire  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire

